

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES

AR-NA-2026-012

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

M. Dominique THIEBAUD – 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Langres

VU les articles L 5211-2, L 5211-9 alinéa 3, L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-04-016 en date du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-04-017 en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération n° 2026-04-018 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1er

M. Dominique THIEBAUD, 2^{ème} Vice-Président, est chargé, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, pour intervenir dans les affaires relevant du domaine suivant :

Finances et administration générale

et assurera les fonctions et missions afférentes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, Monsieur Dominique THIEBAUD est délégué pour exercer les attributions de la Présidente en matière de commande publique.

Cette délégation ne peut être exercée qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, dûment constaté.

Article 3

Dans l'exercice de cette délégation M. Dominique THIEBAUD, est autorisé à signer tous les documents et courriers relevant des compétences déléguées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Les délégations ci-dessus sont exercées sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour les retirer.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

16 AVR. 2026

Article 6 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 10 avril 2026

La Présidente,
Céline BERNAND

Notifié le : 17-4-2026

